



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL - 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre 2025, à 18h, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical le 6 octobre 2025, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (11) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Amélia LENOIR (Escoussans), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Joël LEPINE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Serge AUGEARD (Virelade), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (4) : Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT, Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ, Joël LACOSTE (Laroque) donne pouvoir à Michel VINCELOT, Marily DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-luc DEGUDE.

Secrétaire de séance : Jean-luc DEGUDE

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Les suffrages exprimés seront au nombre de 14

28-2025_Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Eau potable SIEA des 2 RIVES – Budget 70400

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1617-5 et R.2342-4 relatifs au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable,
- Vu la demande du comptable public, le SGC de Langon-La Réole, concernant l'admission en non-valeur de certaines créances devenues irrécouvrables,
- Considérant que les diligences nécessaires ont été entreprises par le comptable public et que ces créances n'ont pu être recouvrées,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur desdites créances,

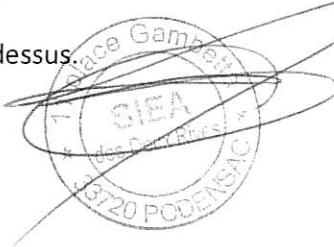
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'admettre en non-valeur** la créance listée en annexe pour un montant total de 500,00€, correspondant à un titre de recettes émis sur l'année 2016 et resté irrécouvrable.
- **De mandater la dépense correspondante** sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Le Président,
Didier AUDOIT*





Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publie le

16/10/2025

ID : 033-200079929-20251014-29_2025-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL - 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical le 6 octobre 2025, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (11) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Amélia LENOIR (Escoussans), Jean-luc DEGUEDE (Podensac), Joël LEPINE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Serge AUGEARD (Virelade), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (4) : Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT, Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ, Joël LACOSTE (Laroque) donne pouvoir à Michel VINCELOT, Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-luc DEGUEDE.

Secrétaire de séance : Jean-luc DEGUEDE

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Les suffrages exprimés seront au nombre de 14

29-2025_Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Assainissement Collectif SIEA des 2 RIVES – Budget 70420

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1617-5 et R.2342-4 relatifs au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable,
- Vu la demande du comptable public, le SGC de Langon-La Réole, concernant l'admission en non-valeur de certaines créances devenues irrécouvrables,
- Considérant que les diligences nécessaires ont été entreprises par le comptable public et que ces créances n'ont pu être recouvrées,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur desdites créances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'admettre en non-valeur** la créance listée en annexe pour un montant total de 1718,93€, correspondant à des titres de recettes émis sur les années 2013, 2015, 2017 et 2018 et restés irrécouvrables.
- **De mandater la dépense correspondante** sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Le Président,
Didier AUDOIT*





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL - 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre 2025, à 18h, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical le 6 octobre 2025, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (11) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Amélia LENOIR (Escoussans), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Joël LEPINE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Serge AUGEARD (Virelade), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (4) : Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT, Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ, Joël LACOSTE (Laroque) donne pouvoir à Michel VINCELOT, Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-luc DEGUDE.

Secrétaire de séance : Jean-luc DEGUDE

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 3 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Les suffrages exprimés seront au nombre de 3

30-2025_Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Assainissement Non Collectif SIEA des 2 RIVES – Budget 70425

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1617-5 et R.2342-4 relatifs au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable,
- Vu la demande du comptable public, le SGC de Langon-La Réole, concernant l'admission en non-valeur de certaines créances devenues irrécouvrables,
- Considérant que les diligences nécessaires ont été entreprises par le comptable public et que ces créances n'ont pu être recouvrées,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur desdites créances,

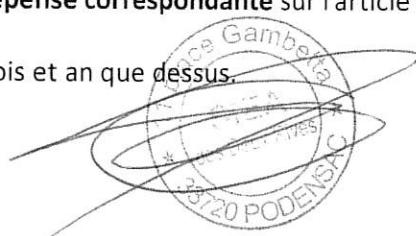
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'admettre en non-valeur** la créance listée en annexe pour un montant total de 368.55€, correspondant à des titres de recettes émis sur les années 2015, 2016 et 2020 et restés irrécouvrables.
- **De mandater la dépense correspondante** sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Le Président,
Didier AUDOIT*





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre 2025, à 18h, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical le 6 octobre 2025, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (11) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Amélia LENOIR (Escoussans), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Joël LEPINE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Serge AUGEARD (Virelade), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (4) : Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT, Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ, Joël LACOSTE (Laroque) donne pouvoir à Michel VINCELOT, Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-luc DEGUDE.

Secrétaire de séance : Jean-luc DEGUDE

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint.

Votants (*) : 14

(*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 14

31-2025_Décision Modificative n° 2 Budget 70420 – Virement de crédits ICNE 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical, que les ICNE sont des charges financières enregistrées dans les comptes de trésorerie. Ils représentent les intérêts qui sont légalement dûs mais qui n'ont pas encore été payés à la fin de l'exercice comptable en cours.

Il y a lieu de régulariser le montant insuffisant des ICNE prévus au budget 70420 pour 2025 comme suit :

VIREMENT DE CREDIT

CREDITS A OUVrir

Imputation	Nature	Montant
66 / 66112	Intérêts -Rattachement des ICNE	2 500,00
	Total	2 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	2 500,00
	Total	2 500,00

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote du virement de crédits et **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier AUDOIT

